



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte rendu Conseil Municipal du 10 septembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 26/08/2021 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18 heures sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 27 août 2021.

Présents : Robert PAUCHON – Georges ALLEMAND - Amandine ARNAUD – Vincent BUMAT – Michel PONS - Antoine LE MAGADURE.

Absente excusée représentée : Joëlle IMBERT (représentée par Michel PONS) -

Absentes excusées : Dorine TESSA - Sandrine OSINGA.

Ordre du jour :

- **Tarif eau et assainissement**
- **Règlement assainissement**
- **Projet Méane**
- **Concession cimetière**
- **Recensement de la voirie communale**
- **Questions diverses**

Mr Le Maire demande qu'il soit rajouté à l'ordre du jour une délibération concernant le prêt pour l'achat du tracteur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rajouter à l'ordre du jour l'emprunt pour l'achat du tracteur,

Le conseil municipal a désigné Madame Amandine ARNAUD, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 20 août 2021, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1. TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant que le budget de l'eau est un budget annexe qui devrait s'équilibrer ;
Que des travaux importants d'entretien sont à prévoir ;

Le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs applicables à compter du 01/10/2021 comme suit :
Pour l'ensemble des abonnés au réseau d'eau potable y compris la commune de Pelleautier :

- La partie fixe mensuelle appliquée à chaque logement (art L2224-12-4 du code de la santé publique) est portée à 5 € par mois (60 € par an) ;
- Le coût du volume consommé est porté à 0.70 € ;

Pour les abonnés au réseau d'assainissement collectif:

- La partie fixe mensuelle appliquée à chaque logement est portée à 3.50 € par mois (42 € par an) ;
- Le coût du volume consommé est porté à 1,05 € ;

Les exploitations agricoles bénéficieront d'un compteur vert pour l'alimentation des bêtes, qui n'aura pas d'abonnement au réseau d'eau potable et ne sera pas soumis à la facturation d'assainissement. Seul le volume consommé sera soumis au tarif d'eau consommée d'eau potable soit 0.70 € le m³.

Ont voté pour : 7

2. Règlement assainissement

Concernant le règlement de l'assainissement, le sujet est reporté suite au désistement du rendez-vous de Mme LE-GOFF, technicienne eau et assainissement au département, reporté fin septembre.

3. **Projet Méane /: sélection d'un conducteur d'opération pour l'opération Méane (programme de rénovation énergétique de 2 bâtiments communaux)**

Monsieur le Maire, Robert PAUCHON, a exposé que les bâtiments communaux situés quartier de l'église l'un hébergeant les locaux de la Mairie et l'autre anciennement cure - jouxtant le précédent et divisé en 2 appartements locatifs - présentent de médiocres performances énergétiques et des caractéristiques éloignées des standards actuels en matière de préservation de l'environnement : huisseries très anciennes sur la cure, absence d'isolation des combles et des planchers sur la Mairie, vieille chaudière au fioul sur la Mairie, couverture des toits amiantée, chéneaux mal dimensionnés, ...

En début 2021, deux artisans ont fait une évaluation des travaux à entreprendre estimant le coût du bouquet de travaux à 675 000 € HT pour les 2 bâtiments.

Une demande de subventions dans le cadre du plan France Relance a été déposée par la Commune, et le dossier s'est vu doté par arrêté du 7 Juin 2021 d'une subvention de la part de l'État de 40% du montant estimé des travaux (soit 270 K€ de subvention). Une avance de 5%, soit 13500 € a été versée au budget de la Commune pour cette opération.

Des dossiers complémentaires de subvention auprès de la Région, du Département et de l'ADEME seront à rédiger dans les meilleurs délais sur la base d'un Avant-Projet Détaillé et devraient ainsi permettre de faire monter le taux de subventionnement à 70% du montant total de l'opération (montant des travaux et frais d'opération).

Après consultation de l'agence territoriale IT05, l'initialisation de l'opération Méane qui débutera par la sélection d'un maître d'œuvre nécessiterait pour des raisons techniques, administratives et d'ordre financier, d'être confiée durant toute cette phase de conception du projet à un conducteur d'opération.

Conformément aux articles L.2422-1 à 4 du Code de la commande publique, le conducteur d'opération aurait pour mission :

a) Sélection du maître d'œuvre (architecte)

↳ La rédaction des documents inhérents à la sélection d'un architecte comprenant l'établissement du règlement de la consultation et du marché de maîtrise d'œuvre : acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières auquel sera joint le programme du maître d'œuvre dressée conjointement par IT 05 et la commune.

↳ La rédaction du rapport d'analyses des offres

b) Sélection d'un bureau de Contrôle Technique, d'un coordonnateur en charge de la sécurité des travailleurs (CSPS), d'un diagnostiqueur « amiante et plomb », éventuellement d'un géomètre, d'un géotechnicien...

↳ Élaboration des dossiers de consultation, analyses des offres et préparation des contrats au maître de l'ouvrage pour contractualisation.

c) Suivi des prestations d'études

Le conducteur d'opération aura pour mission :

- ↳ De s'assurer du respect du programme par le maître d'œuvre tout au long de la conception du projet ;
- ↳ D'assurer la planification des études en concertation avec le maître d'œuvre ;
- ↳ De vérifier la prise en compte des contraintes administratives et juridiques ;
- ↳ De présenter le planning opérationnel à valider par le maître d'ouvrage.

Il assurera notamment :

- ↳ La planification et l'animation des réunions de travail avec le maître d'œuvre, le contrôleur technique, le coordonnateur sécurité et le service du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et de maître d'ouvrage
- ↳ L'analyse et la validation des phases études : APS, APD, contrôle de l'estimation prévisionnelle (compatibilité du montant avec l'enveloppe financière globale allouée par le maître d'ouvrage à cette opération).
- ↳ L'analyse et la validation du projet remanié afin d'intégrer le cas échéant les réserves ;
- ↳ Le contrôle des pièces administratives et techniques (remises par le maître d'œuvre) inhérentes aux demandes de permis de construire ou autres déclarations.
- ↳ Au titre du pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et des consultants techniques :
 - * la vérification de l'application des clauses contractuelles ;
 - * la rédaction des documents et pièces contractuelles nécessaires à la passation de l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (stade APD).

d) Assistance pendant le choix des entrepreneurs

Les principales tâches clés seront :

- ↳ La préparation des envois des déclarations préalables de travaux à adresser à l'OPPBTP, à la DIRECCTE et à la CARSAT
- ↳ La transmission au maître d'œuvre de toute directive en vue de l'élaboration des pièces techniques constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE : plans, calendrier prévisionnel d'exécution, CCTP) ; contrôle de l'établissement du DCE dans les délais prévus et recueil de l'avis du contrôleur technique et du coordonnateur SPS;
- ↳ La rédaction des pièces administratives des marchés de travaux du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : Règlement de la Consultation (RC), Actes d'engagement (AE), Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ↳ La confection des DCE et la transmission dûment vérifiée au maître d'ouvrage ;
- ↳ La préparation avec le concours du maître d'œuvre, de l'avis d'appel à la concurrence et des modalités du règlement de la consultation ;
- ↳ Les réponses aux questions posées par les candidats lors de la consultation ;
- ↳ La rédaction du procès-verbal d'ouverture des plis et le recueil des signatures ;
- ↳ Le contrôle du respect de l'estimation prévisionnelle ;
- ↳ La vérification de l'analyse détaillée des offres réalisées par le maître d'œuvre ;
- ↳ La présentation de l'analyse des offres au maître d'ouvrage puis à une commission ad hoc ;

- ↪ L'engagement des consultations en procédure négociée si nécessaire ;
- ↪ La vérification de la légalité de la procédure et de la conformité des dispositions retenues, au cours de la mise au point des marchés de travaux conduite par le maître d'œuvre ;
- ↪ La préparation de la notification des marchés de travaux et la préparation des réponses aux entrepreneurs non retenus ;
- ↪ L'établissement du rapport de présentation du ou des marchés de travaux ;
- ↪ La préparation des réponses aux demandes de renseignements émises par les candidats non retenus.

Il est par ailleurs attendu que l'agence IT05 procède à un accompagnement technique et financier à la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré a :

- Approuvé le recours à un conducteur d'opération pour procéder à la réalisation de la phase « conception » du projet Méane qui débutera par la sélection d'un maître d'œuvre
- Autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint Monsieur Georges ALLEMAND :
 - à prendre toutes les dispositions pour procéder à la sélection d'un conducteur d'opération afin de mener à bien la phase « conception » de ce projet,
 - à solliciter l'assistance de IT 05 pour procéder à ce recrutement,
 - à signer le moment venu, le marché de prestation de services avec le conducteur d'opération sélectionné
 - à signer toute lettre de commande, convention notamment avec IT 05, tout marché et tout avenant éventuel inhérent à la réalisation des études de ce projet dans la limite des inscrits.

Ont voté pour : 7

4. Etablissement d'un contrat de prêt pour l'achat d'un tracteur neuf

Monsieur Robert PAUCHON a rappelé la démarche entreprise par la Commune pour acquérir un tracteur permettant d'exécuter divers travaux de déneigement et d'entretien de la voirie communale : Consultation lancée le 21 avril 2021, réception de 5 offres, analyse des 5 offres, sélection de l'entreprise BORDA pour la livraison d'un tracteur Kubota pour le prix de 78 000 € TTC, validation de cet achat par délibération lors du conseil municipal du 10 Juin 2021.

Monsieur Pauchon a exposé que ce tracteur doit être livré courant octobre 2021 avec un règlement à réception du matériel; Le plan de financement de ce matériel prévoit le recours à un emprunt sur une durée de 5 ans correspondant à une durée standard d'amortissement pour un montant de 40 000 €, le solde de la dépense étant pris en autofinancement par la commune.

Après consultation de deux organismes financiers, il ressort que l'offre de prêt de la Banque Postale est la mieux disante (taux fixe de 0,33% versus 0,44% pour l'autre organisme).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 attachées, proposées par La Banque Postale, a décidé :

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 40 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 40 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/11/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,33%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 100,00 EUR

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ont voté pour : 7

5. Concession cimetière

Monsieur le maire expose qu'il a été saisi d'une demande pour l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Manteyer de Monsieur Aimé GUILLAUME

Le conseil municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise le maire à procéder à l'attribution d'une concession à :

- Mr Aimé GUILLAUME, concession 3 m par 3 m pour 30 ans

Ont voté pour : 7

6. Recensement voirie communale

Monsieur le Maire a rappelé que les derniers recensements concernant les chemins communaux et ruraux ont été faits en 2012. Le reclassement de l'ensemble de la voirie doit être effectué avant fin 2021. Pour cela, une commission est à mettre en place.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil des volontaires pour cette commission. Sont volontaires pour le conseil municipal : Georges Allemand, Robert Pauchon et Vincent Bumat.

Monsieur le Maire demande qu'un appel à des citoyens Manteyards soit fait par le biais du site et du mailing et demande à l'assistance publique s'il y a des volontaires pour intégrer cette commission. Sont volontaires pour le public du conseil municipal : Laurence Van Bellegem, Norbert Boselli et Jean-François Lafarge.

Monsieur le Maire a rappelé que la saison du déneigement ne va pas tarder, et que certains chemins de la commune sont encombrés par les haies. Il a rappelé que la loi oblige l'emprise goudronnée plus 50cm de chaque côté. Que les haies de moins de 2m de hauteur doivent être à 1m de la chaussée et celles de plus de 2m de hauteur doivent être à 2m de la chaussée. Un devis a été fait à hauteur de 6840€ à une entreprise de débroussaillage et élagage (avec lamier et élagueuse) pour faciliter le travail des déneigeurs.

La commune va en cette fin d'année faire procéder à cette opération ; ces travaux devront à l'avenir être réalisés en grande partie par les riverains



Point 8 : Questions diverses

- Courrier de Madame la Préfète concernant le développement de la téléphonie mobile avec le projet New Deal et l'implantation d'une antenne sur la commune. L'hypothèse de pouvoir rajouter un opérateur sur l'antenne de Rabou plutôt que d'engager la mise en place d'une nouvelle antenne sur notre territoire a été refusée. Dans le cadre du projet Newdeal, une obligation a été faite à l'opérateur afin de déployer une couverture 4G de bonne qualité sur la commune. Une position municipale est à donner, Monsieur Michel Pons est chargé de reprendre le dossier avec Monsieur le Maire
- Réunion de quartier aux Villarons reportée.
- Absence de Monsieur le Maire du 16 au 28 septembre, celui-ci demande aux adjoints de prendre le relai sur les affaires en cours.

Point 9 : La parole est donnée à l'assistance

- Madame Rinsk demande à propos du captage de Céüse si la javellisation de l'eau est possible en 2 temps. Le conseil n'ayant pas la réponse se renseigne.
- Madame Rinsk évoque la possibilité d'une subvention concernant le projet de rénovation des bâtiments communaux avec Action Logement. Le conseil municipal va se rapprocher d'eux.
- Madame Van Bellegem et Madame Rinsk soulèvent que le prix de l'eau est identique pour les habitants de la commune et la commune de Pellautier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20.

Manteyer le 24/09/2021.

Le Maire, Robert PAUCHON.

